

Fiche technique : Restitution des îlots, parcelles et surfaces non agricoles

1/ Possibilité d'accéder à la notice complète à partir de la page d'accueil

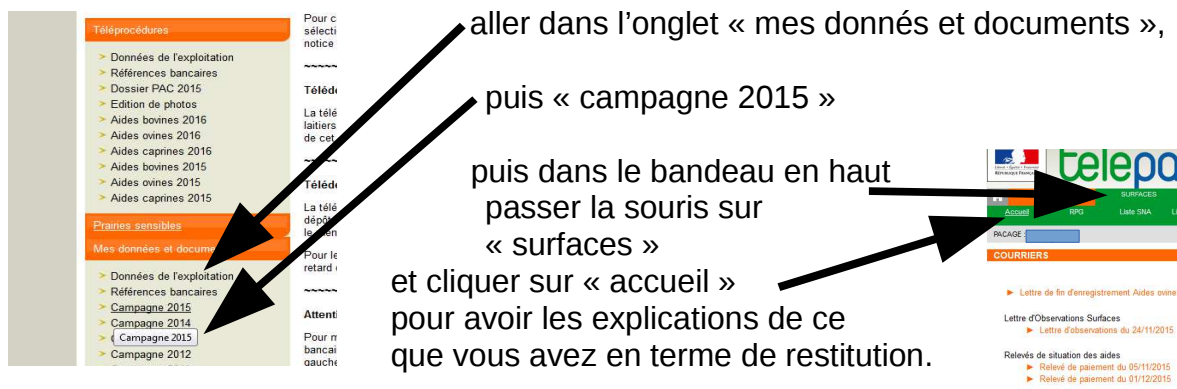
Onglet « Formulaires et notices 2015 », puis document pdf « Présentation du service de restitution des surfaces 2015 sous telepac »



2/ Accéder à la restitution :

2.1/ se connecter à son compte Telepac. Attention : s'il s'agit de votre **première fois depuis juillet 2015**, faire la manipulation de « créer un compte », avec le code Télépac transmis par courrier en juin 2015 sur la notification du portefeuille DPU 2014.

2.2/ dans le bandeau vertical gauche,



aller dans l'onglet « mes données et documents »,

puis « campagne 2015 »

puis dans le bandeau en haut
passer la souris sur
« surfaces »

et cliquer sur « accueil »
pour avoir les explications de ce
que vous avez en terme de restitution.

3/ La restitution

3.1/ Que peut-on consulter ?

Plusieurs données seront visibles :

- ✓ les îlots : ce sont les îlots déclarés et éventuellement ajustés par la DDT (fusion d'îlots contigus, imprécision de dessin ayant mené à des micro doublons avec vos voisins...)

Attention, la surface indiquée correspond au dessin et n'est pas la surface admissible.

- ✓ les parcelles : ce sont les parcelles déclarées et éventuellement modifiées par la DDT dans les cas suivants :
 - en cas de dépôt d'un formulaire « modification de la déclaration des parcelles »

- en cas d'imprécision de dessin (îlot non totalement couvert par une parcelle)

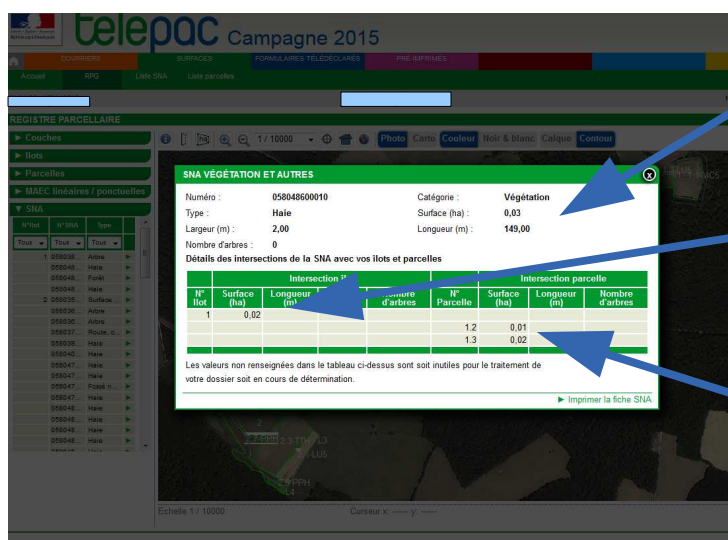
✓ le contour des surfaces non agricoles (SNA) en intersection avec vos îlots

Il s'agit des SNA tracées par l'administration par interprétation de la photo aérienne, complétées par les « SNA apparues » déclarées lors de la déclaration Pac et modifiées par les « SNA disparues » déclarées lors de la déclaration PAC. Il est possible que des arbres isolés ne soient pas numérisés ce qui n'est pas une erreur flagrante, notamment sur les parcelles en pâturage permanent

NB : les données restituées sur les îlots, parcelles et SNA peuvent éventuellement encore évoluer dans la suite de l'instruction, notamment en cas de visite rapide ou de contrôle sur place.

3.2/ Comment lire les informations sur les SNA ?

3.2.1 / A partir de la page RPG, dans le bandeau à gauche, dans le tableau des SNA, il est possible d'obtenir les informations sur une SNA en particulier en cliquant sur la flèche verte en face de la SNA



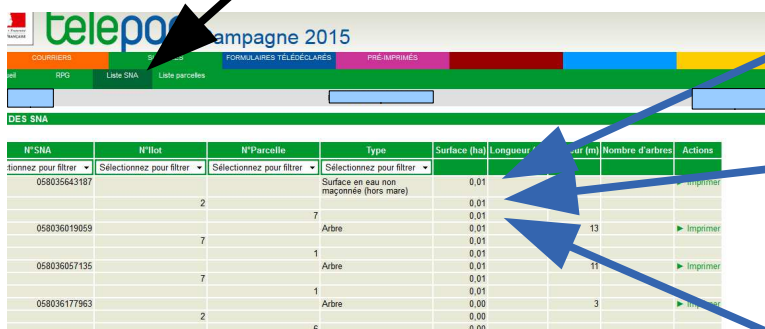
La fenêtre qui s'ouvre indique pour la SNA :

- la surface **totale du dessin**, et d'autres informations sur l'objet SNA dans sa **totalité**

- la surface **en intersection avec l'(les) îlot(s)** et d'autres informations **au regard de l'îlot**

- la surface **en intersection avec les parcelles** de l'îlot et d'autres informations **au regard de chacune des parcelles**

3.2.2 / A partir du sous onglet « liste SNA » dans l'onglet « surfaces » (situé dans le bandeau en haut), vous avez accès à toutes les SNA en intersection avec les îlots de l'exploitation.



- sur la première ligne, la **surface totale de la SNA dessinée**

- sur la deuxième ligne, la **surface et autres info au regard de l'îlot** dont le numéro est indiqué dans la colonne « N° îlot »

- sur les lignes suivantes, la **surface et info au regard de chacune des parcelles** en intersection dont le numéro est indiquée dans la colonne « N° parcelle »

3.3 Que signaler ?

Vous pouvez signaler

- les oublis flagrants de numérisation.
- les erreurs flagrantes : ex : haie typée en mare, haie non dessinée, etc
- des erreurs qui génèrent des différences de surface significative (de l'ordre de l'are), notamment par rapport aux règles d'admissibilité des SNA (cf tableau ci-dessous).

Exemple : l'emprise d'une haie est admissible si sa largeur au regard de l'îlot est inférieure à 10 mètres. Il n'est donc pas nécessaire de modifier la largeur d'une haie restant sous cette limite pour la faire passer de 9 mètres à 7 mètres de large.

SNA	Protégé par la BCAE7 : éléments concernés	Admissibilité aux aides surfaceutiques de la PAC (création de DPB sur l'emprise de la SNA)
Haies	Oui si la largeur de l'élément est inférieure ou égale à 10 m au regard de l'îlot de l'exploitant	
Arbres isolés / Arbres alignés	non	oui
Bosquets (ou groupe d'arbres)	Oui si la surface de l'élément dans sa globalité est strictement supérieure à 10 ares et inférieur à 50 ares	
Lisières de bois (forêt)	non	
Surfaces boisées (forêt)	non	
Surface boisée bénéficiant d'une aide au boisement	non	oui
Mares (sans composant bétonné ou plastique)	Oui si surface de l'élément dans sa globalité strictement supérieure à 10 ares et inférieur à 50 ares	
Broussailles	non	Oui si éléments pâturables et intégralement accessibles
Milieus fermés	non	
Affleurement rocheux	non	
Fossés	non	
Petit bâti rural	non	
Mur traditionnel en pierre	non	
Talus enherbés au sein des parcelles culturales	non	Oui, si couvert admissible

3.4 / Comment signaler ces erreurs ?

3.4.1/ Imprimer une fiche par SNA mal numérisée soit à partir de la liste SNA en cliquant sur imprimer, soit à partir de la fenêtre « RPG », en cliquant sur les boutons situés à droite de la photo « imprimer la fiche SNA » ou « demander une nouvelle SNA » lorsque la SNA ou la parcelle est sélectionnée.

3.4.2/ Modifier en rouge la fiche et renvoyer cette fiche à la DDT 18 - service économie

agricole -6 place la pyrotechnie 18000 BOURGES